

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint André de Majencoules se sont réunis dans la salle de la Mairie le dimanche 22 mars à 9h30.

Les conseillers municipaux ont été convoqués par le maire le 17/03/2026.

### **Etaient présents Les conseillers municipaux :**

BOISSON Christophe, PIERKOT Joanna, BURTET Jean-Luc, BASTIDE CAUSSE Danièle, ABRIC Bruno, FOLLET PORTALEZ Caroline, NEGRIER Olivier, MOLIERE Anaïs, TRIAIRE Laurent, GUIBAL Régine, BALJOU Mathieu, AUBESPRY Anaïs, LEONARD Sébastien, VERBEEK Henderika, PIBAROT Jean-Claude.

Le maire sortant M. BOISSON Christophe déclare la séance ouverte.

Il demande l'approbation du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 29/02/2026.

Les conseillers municipaux présents approuvent à l'unanimité le compte rendu.

### **1- Election du maire :**

Monsieur BURTET Jean-Luc, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence et a procédé à l'appel nominal des conseillers élus et les a déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme FOLLET PORTALEZ Caroline et pour assesseurs Mme BASTIDE CAUSSE Danièle et Mme PIERKOT Joanna

Le président M. BURTET Jean-Luc a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
Nombre de bulletins nuls (L 66 du Code électoral) .....	0
Nombre de bulletins blancs .....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

M BOISSON Christophe a obtenu quatorze voix.

Monsieur BOISSON Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et immédiatement installé.

### **2- Détermination du nombre d'adjoint :**

Le Maire a indiqué qu'il convenait de déterminer le nombre d'adjoint. Il rappelle que la commune peut donc disposer de quatre adjoints au maire au maximum et deux au minimum.

M. BOISSON Christophe, Maire, propose trois adjoints.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à trois le nombre d'adjoint au maire.**

### **3- Election des adjoints :**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le maire présente la liste de M. BURTET qui comprend Mme PIERKOT Joanna et M. ABRIC Bruno.

Il a été procédé à l'élection des Adjoints.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de bulletins nuls (art. L 66 du Code électoral) .....	0
Nombre de bulletins blanc .....	0
Nombre des suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

Ont été proclamés élus : M. BURTET Jean-Luc 1<sup>er</sup> adjoint, Mme PIERKOT Joanna 2<sup>ème</sup> adjointe et M. ABRIC Bruno 3<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installés dans leurs fonctions.

### **4- Lecture de la Charte de l' élu local :**

M. BOISSON indique qu'une charte de l' élu local doit être lue, M. BURTET propose que chaque conseiller lise à haute voix un article.

Tous les conseillers ont lu un article de la charte de l' élu local.

### **5- Désignation des commissions communales :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la création de commission communale afin de faciliter le bon fonctionnement du service et de nommer des membres qui souhaitent y participer.

Monsieur le Maire précise que le maire et les adjoints sont membres de droit de chaque commission.

Après un tour de table et en fonction des vœux de chacun, il en résulte :

#### **COMMISSION DES FINANCES**

Président : BOISSON Christophe

Membres de droit : BURTET Jean-Luc, PIERKOT Joanna, ABRIC Bruno

Membres : TRIAIRE Laurent, CAUSSE Danielle

Suppléante : Delphine WINTER

#### **COMMISSION VOIRIE / TRAVAUX / URBANISME ET PATRIMOINE**

Président : ABRIC Bruno

Membres de droit : BOISSON Christophe, BURTET Jean-Luc, PIERKOT Joanna

Membres : LEONARD Sébastien, BALJOU Mathieu, PIBAROT Jean-Claude, NEGRIER Olivier

#### **COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL Et SOCIAL**

Président : PIERKOT Joanna

Membres de droit : BOISSON Christophe, BURTET Jean-Luc, ABRIC Bruno

Membres : GUIBAL Régine, PORTALEZ Caroline, MOLIERE Anaïs

Suppléant : David RANGER

#### **COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES - Marché publics**

Président : BOISSON Christophe

Membres de droit : BURTET Jean-Luc, ABRIC Bruno, PIERKOT Joanna  
Membres : AUBESPRY Anaïs, NEGRIER Olivier, MOLIERE Anaïs

### **COMMISSION SCOLAIRE**

Président : CAUSSE Danièle

Membres de droit : BOISSON Christophe, BURTET Jean-Luc, PIERKOT Joanna, ABRIC Bruno

Membres : NEGRIER Olivier, MOLIERE Anaïs, AUBESPRY Anaïs

### **COMMISSION COMMUNICATION et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/ENVIRONNEMENT**

Président : PORTALEZ Caroline

Membres de droit : BOISSON Christophe, BURTET Jean-Luc, PIERKOT Joanna, ABRIC Bruno

Membres : TRIAIRE Laurent, NEGIER Olivier, BALJOU Mathieu, AUBESPRY Anaïs, MOLIERE Anaïs,

### **COMMISSION TOURISME ET CULTURE**

Président : LEONARD Sébastien

Membres de droit : BOISSON Christophe, BURTET Jean-Luc, PIERKOT Joanna, ABRIC Bruno

Membres : TRIAIRE Laurent, VERBEEK Henderika, PORTALEZ Caroline,

## **6- Désignation des délégués :**

Le maire propose de désigner les délégués pour les différents organismes dont la commune est adhérente.

**Parc National des Cévennes** : NEGRIER Olivier

**GALA (Protection Civile)** : BOISSON Christophe, BURTET Jean-Luc, ABRIC Bruno

**METEO** : BOISSON Christophe, BURTET Jean-Luc, ABRIC Bruno, PIERKOT Joanna, AUBESPRY Anaïs, PORTALEZ Caroline

**FILATURE DU MAZEL** : VERBEEK Henderika

**CORRESPONDANT DEFENSE** : BURTET Jean-Luc

**SYNDICAT MIXTE ELECTRIFICATION DU GARD** : BOISSON Christophe, Suppléant : David RANGER

**CAUE** : TRIAIRE Laurent

**COMMUNES FORESTIERES** : PIBAROT Jean-Claude

## **7- Délégation du maire :**

Monsieur le Maire propose d'avoir les vingt-neuf délégations énoncées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. »

Il propose des limites de fixer des limites à l'article L2111-22 concernant les délégations du conseil municipal au maire aux matières suivantes :

- 2° Alinéa - Tarif droit de voirie : 50 euros et droit de stationnement : gratuit
- 3° Alinéa - Réalisation des emprunts : montant maximal fixé à 90 000 euros

- 17° Alinéa - Accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : Pas de limite fixée
- 20° Alinéa - Ligne de trésorerie : montant maximal fixé à 100 000 euros
- 27° Alinéa - Autorisations d'urbanisme : pas de limite fixée

Le conseil municipal vote à l'unanimité les 29 délégations au maire et votent également les limites énoncées ci-dessus.

#### **8- Délégation du 1<sup>er</sup> adjoint :**

Le maire souhaite donner délégation à Monsieur Jean-Luc BURTET, élu 1<sup>er</sup> Adjoint le 22/03/2026, afin qu'il puisse signer :

- Tous documents et pièces comptables,
- Tout courrier administratif
- Tout acte administratif
- Tous les documents d'urbanisme

au lieu et place de Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner les délégations énoncées ci-dessus à M. BURTET 1<sup>ER</sup> Adjoint

#### **9- Indemnité des élus :**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer pour instaurer les indemnités de fonction des élus locaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer au taux maximal les indemnités de fonctions des élus locaux en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement 43% pour le maire et 11.77% pour les adjoints.

La séance est levée à 11h30